



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 17796

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'autorisation de mise sur le marché de l'insecticide cruiser que son ministère a formulée le 8 janvier dernier. Cet insecticide protège le maïs destiné à l'alimentation animale. Sa molécule active détruit le système nerveux des insectes. C'est un insecticide neurotoxique systémique semblable au gaucho et au régent, frappés depuis 2004 d'une interdiction partielle pour l'un, totale pour l'autre. Il faut d'ailleurs noter que le poncho, produit similaire au cruiser, n'a pas obtenu d'autorisation de mise sur le marché. Cette décision inquiète les apiculteurs. De nombreuses études démontrent que le retour des abeilles à la ruche est perturbé par ce type d'insecticides, ce qui pourrait expliquer l'affaiblissement des colonies que l'on constate depuis quelques années. Les apiculteurs italiens ont récemment mis en cause la responsabilité du cruiser dans la disparition de 40 000 ruches. Il lui fait également remarquer que les travaux du comité scientifique et technique devant mettre en évidence les causes du dépérissement des colonies d'abeilles ont malheureusement été interrompus il y a deux ans. La dangerosité du produit est reconnue par l'AFSSA qui a publié une liste de préconisations à destination des utilisateurs. Comment pourra-t-on juger de son application ? L'autorisation de mise sur le marché d'un produit sur lequel bien des interrogations et incertitudes persistent, alors même que d'autres modes de protection efficaces existent, est contraire aux objectifs du Grenelle de l'environnement, et notamment à la diminution de l'usage des pesticides de 50 % d'ici 2012. Il lui demande donc quelles motivations ont dicté cette autorisation de mise sur le marché et quelles sont dorénavant les intentions du Gouvernement et si le comité scientifique et technique, auquel cette question fait allusion, sera relancé.

Texte de la réponse

Le Gouvernement vient d'autoriser dans le cadre de la procédure de la reconnaissance mutuelle une préparation phytopharmaceutique, le Cruiser, utilisée pour le traitement des semences de maïs et contenant du thiametoxam. Cette décision, qui fait suite à un avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et à une consultation interministérielle, a été présentée aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la profession apicole. Certaines organisations apicoles font le rapprochement entre ce dossier et les dossiers relatifs aux retraits du Gaucho puis du Régent au début des années 2000. Il convient de souligner que le contexte réglementaire est aujourd'hui totalement différent : le thiametoxam a été évalué complètement et inscrit au niveau communautaire ; le dispositif d'évaluation du risque en France a été profondément réformé. L'AFSSA a été saisie en septembre 2007 pour évaluer deux préparations phytopharmaceutiques, le Poncho et le Cruiser. Ces préparations, autorisées en Allemagne et utilisées en traitement de semences de maïs, contiennent des substances actives autorisées au niveau communautaire. Sur la base d'une analyse scientifique, notamment des effets sur les abeilles, l'AFSSA a donné un avis favorable pour le Cruiser en assortissant de mesures de précaution son utilisation et, à ce stade, un avis défavorable pour le Poncho compte tenu d'un risque de contamination des eaux souterraines qui, au regard des données disponibles, ne pouvait pas être exclu. En suivant ces avis, le Gouvernement a décidé d'autoriser la préparation Cruiser dans les conditions de précaution, prévoyant notamment : une autorisation limitée à un an

suivie d'une nouvelle évaluation ; une limitation de la période avant le 15 mai afin de réduire la période de floraison ; une utilisation autorisée uniquement sur le maïs ensilage, le maïs grain et le maïs porte-graine femelle. La décision d'autorisation a été présentée aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la profession apicole. À la demande de certains d'entre eux, un scientifique et un expert apicole ont été auditionnés par l'AFSSA à l'occasion du comité d'experts spécialisé du 15 janvier dernier. L'AFSSA considère que les éléments qui ont été présentés ne sont pas de nature à modifier les conclusions de l'évaluation sur le risque à long terme pour les abeilles de l'utilisation de la préparation Cruiser en traitement de semences. Cette autorisation permettra aux agriculteurs d'utiliser des préparations dont l'évaluation a été effectuée conformément aux procédures communautaires et nationales. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a par ailleurs imposé la mise en place d'un suivi et d'une surveillance des ruchers portant sur trois régions minimum. Les modalités de ce suivi seront définies en concertation avec les représentants des apiculteurs et avec les associations protectrices de l'environnement. Deux réunions du comité de pilotage de l'étude des troubles des abeilles (assisté d'un comité scientifique et technique) se sont tenues les 15 février et 10 avril derniers. Le ministre a par ailleurs rencontré lors d'une réunion le 21 février les organisations professionnelles apicoles et les ONG concernées. Il leur a réaffirmé sa volonté de conduire durant l'année 2008 cette observation contradictoire en lien étroit avec toutes les parties concernées. Enfin, une mission sur la filière apicole a été confiée à M. Martial Saddier, député de Haute-Savoie. Son objectif est la mise en place d'un plan d'action apicole portant sur l'organisation de la surveillance de l'état des ruchers, l'aménagement du territoire et sur l'accompagnement technique, scientifique et économique durable de la filière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17796

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2008, page 1516

Réponse publiée le : 13 mai 2008, page 3980